

Rapport en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement

Groupe Mondial inc (78136 4757) est un consolidé de trois entités opérantes soit Métal Bernard inc. (NE 103647129), Normandin Inc. (NE 104601554) et 9137-0619 Québec Inc. (NE 14533 7002). La fin d’année financière est le 30 novembre que chaque année, donc pour le présent rapport, au 30 novembre 2023.

Les trois entités œuvrent dans la transformation de métal en feuille (acier carbone, aluminium et acier inoxydable) en tant que sous-traitant, que ce soit pour la découpe au laser, le pliage, le roulage, l’usinage, la soudure ou l’assemblage de pièces.

Le Groupe Mondial respecte les lois sur les normes du travail de la province de Québec, incluant celle sur l’embauche de personnes mineurs.

La chaîne d’approvisionnement se concentre principalement au Canada et une partie aux États-Unis dans différents secteurs tels que la matière première, la boulonnerie, la sous-traitance, les pièces de maintenance pour les équipements, etc.

Nous en sommes à nos premiers balbutiements dans cette nouvelle loi. Nous voulons instaurer dans la prochaine année une politique, des procédures et des audits en lien avec celle-ci. Parmi les points de la politique nous pourrions y retrouver l’implantation d’une directive sur tous nos bons de commande concernant le travail forcé et le travail des enfants, l’ajout d’un nouvel élément de contrôle dans notre questionnaire pour nos audits fournisseurs ainsi que des sanctions au non-respect de la loi allant jusqu’à la terminaison de notre relation d’affaires. Une formation sur le sujet sera aussi élaborée pour tous nos employés.

La prochaine année sera l’année de transition afin de rencontrer les normes lors de notre prochaine déclaration.



« Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée. »



J'ai le pouvoir de lier Groupe Mondial

Manon Viel

VP RH

28 mai 2024